



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques

Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable

GAP, le 19 OCT. 2022

Le préfet des Hautes-Alpes

à

Monsieur le Maire d'ORCIERES
Le village
05170 ORCIERES

OBJET : projet de zone d'activités en discontinuité de « Riou Claret ».
avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Vous avez déposé dans mes services une demande d'avis de la CDNPS pour votre projet de développement d'une zone d'activités en discontinuité sur le secteur de Riou Claret.

Cette demande a été soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui s'est réunie en formation « sites et paysages » le lundi 10 octobre 2022.

La commission a émis un avis favorable à votre demande avec les prescriptions suivantes :

- * L'OAP de la zone d'activité devra être scindée en deux phases temporelles de réalisation, en fonction des contraintes de la commune.
- * Prévoir un article sur l'adaptation des projets à la topographie du terrain naturel, dans l'objectif d'éviter de trop lourds aménagements, terrassements, remblais, soutènements.
- * Introduire la règle suivante: « Privilégier une adaptation du projet à la pente naturelle du terrain et non le contraire ». Interdire explicitement les ouvrages en enrochements cyclopéens , ou les murs de soutènement excédant 1,50m de hauteur, et recommander de petits murets bas (inférieurs à 1,50m), en pierres sèches de pays de petits modules, et talus paysagers au modelé doux se raccordant au terrain naturel.
- * Conserver la structure bocagère du paysage en préservant les haies existantes, et en créant des haies de type arbustives et arborées d'essences locales variées entre les lots bâtis.
- * Intégrer dans le règlement l'obligation pour chacune des deux phases de l'OAP de faire une opération d'aménagement d'ensemble.
- * Le règlement ne pourra admettre en zone rouge R13 que des hangars ouverts à usage de stockage de bois.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Cédric VERLINE

Affaire suivie par : Catherine VERRIEZ
Téléphone : 04.92.40.49.67
Courriel : catherine.verriez@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes
28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr